

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,  
Vu l'article L511-1 au 511-6 du code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 du Code de la Route,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L.2125-1,

Considérant la demande de réservation de stationnement par la société Nord Espace Conception – 2 chemin des Beaurain – 59790 SOLESMES, en raison de travaux, prévus du 21 février 2024 au 05 mars 2024 au 470 rue Charles Saint Venant à Ronchin.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et de régler la circulation dans la commune.

N/Réf. : MB/XT/JC/SC N° 024/24

**Objet : Interdiction de stationnement temporaire**

470 rue Charles Saint Venant à Ronchin

N° 24 / 060

## ARRÊTÉ

- Article 1<sup>er</sup> :** Du 21 février 2024 à 08h00 au 05 mars 2024 à 18h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au 470 rue Charles Saint Venant à RONCHIN et le stationnement sera réservé à la camionnette de chantier et le camion-benne ampliroll 6x4.
- Article 2<sup>ème</sup> :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions ainsi que l'arrêté apposé sera mise en place par le demandeur 48 heures avant la date prévue. Les autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable notamment l'article L.2122-3.
- Article 3<sup>ème</sup> :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- Article 4<sup>ème</sup> :** Le non respect de l'interdiction de stationner sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules seront mis en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale des véhicules automobiles et autres.
- Article 5<sup>ème</sup> :** Le présent arrêté sera transmis pour exécution à société Nord Espace Conception, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et à la Police Municipale.
- Article 6<sup>ème</sup> :** Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Fait à RONCHIN, le 19 février 2024



**Michel BOURGOIN**  
Conseiller Délégué aux Mobilités  
et au Cadre de Vie

Toute la correspondance doit être adressée à :  
Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
650, avenue Jean Jaurès  
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00  
Fax : 03.20.16.60.38

  
www.ville-ronchin.fr  
Facebook : Ville de Ronchin